

Répression de la criminalité

au même village et descendit pour la nuit au même hôtel, il prit soin de dire au propriétaire qu'il portait maintenant une arme et lui montra son permis. Le propriétaire fit circuler la nouvelle et, à compter de ce moment-là, les petits voyous de la place cessèrent de faire les matamores et traitèrent mon oncle avec le plus grand respect. Il n'eut plus jamais d'ennuis, n'eut jamais à sortir son revolver et à s'en servir. La morale de cette vieille histoire vraie, qui remonte à 1880, tient encore aujourd'hui. Les hors-la-loi ne respectent qu'une chose: le pouvoir sans fard du droit, appliquée avec rigueur par un moyen de dissuasion puissant.

● (1740)

Chaque fois que le gouvernement se livre à une activité tortueuse, ou qu'il se retrouve dans une impasse à cause d'une bagatelle, comme ici où il tente de lutter contre le crime en empiétant sur les quelques droits qui restent encore aux Canadiens, le premier ministre crée une nouvelle distraction. D'après l'expérience, monsieur l'Orateur, nous devons supposer, en étudiant ces propositions de contrôle des armes à feu, qu'il ne s'agit ici que d'un commencement. Une fois en place la bureaucratie requise pour appliquer la loi, nous aurons sûrement d'autres mesures s'appliquant aux propriétaires d'armes. Le ministre de la Justice sait fort bien qu'on n'enraye pas le crime en supprimant les droits et privilèges des citoyens honnêtes. Même en admettant que le ministre soit intelligent, nous devons supposer qu'il est en cause dans un plan beaucoup plus vaste, plus complet que les dispositions de la présente mesure ne représentent.

Comme tous les autres projets de loi présentés à la Chambre par le gouvernement actuel, ce bill est, sous sa forme actuelle, suffisamment ouvert pour que l'on puisse y ajouter indéfiniment des mesures, on l'a déjà dit. On a estimé qu'il faudrait au moins 6,000 années-homme pour effectuer le premier travail d'enregistrement des armes au Canada et cela pourrait coûter plusieurs millions de dollars. Nous avons pu constater, grâce à de mauvaises expériences, que le gouvernement arrive toujours à dépenser quatre ou cinq fois plus que prévu ou même davantage.

Que fera-t-on des bureaux une fois l'enregistrement terminé? Une fois de plus, l'expérience nous a prouvé que ces bureaux, ces organismes temporaires subsistent. En réalité, à l'instar de l'infortunée Information Canada, l'organisme prend de plus en plus d'expansion, tout en n'ayant rien d'intéressant à faire et en ne faisant rien d'intéressant d'ailleurs. Une fois qu'il n'aura rien à faire, l'organisme créé pour l'enregistrement des armes à feu essaiera de trouver des moyens d'occuper son personnel, de passer le temps et d'utiliser ses pouvoirs. Si mes craintes sont fondées, il instaurera un nombre croissant de restrictions. Pour justifier leur emploi, les grands chefs d'Ottawa trouveront encore certainement moyen de harceler les honnêtes citoyens qui possèdent des armes.

On a beaucoup parlé du droit que devraient payer les propriétaires d'armes à feu pour enregistrer leurs armes. Si vous voulez mon avis, monsieur l'Orateur, j'estime que ce service devrait être gratuit. On demande aux propriétaires d'armes à feu de venir s'enregistrer de leur gré et de dire aux employés combien d'armes ils possèdent. Pour ma part, j'en possède trois, mais je ne m'en sers plus. Naguère, j'étais passionné de chasse. Je garde mes trois armes chez moi. Je pense qu'elles peuvent m'être utiles. Je veux bien les enregistrer, mais rien de plus.

Puisque le ministre de la Justice ne peut nous dire dans quelle mesure son projet de loi pourrait contribuer à

[M. Alkenbrack.]

réduire le taux de criminalité impliquant des armes, il ne devrait donc pas y avoir de droit d'enregistrement. A l'ère des ordinateurs, on pourrait sûrement, à l'aide d'un ordinateur, enregistrer efficacement tous les numéros de série et tous les modèles d'armes à feu qui se comptent par millions au Canada. Cette méthode ne serait pas coûteuse et ne nécessiterait pas un grand nombre d'employés. Pourquoi ne pas profiter de l'ère des ordinateurs? Dans les circonstances actuelles, le gouvernement veut alourdir le fardeau des Canadiens. Le droit perçu ne sera qu'une autre forme d'imposition, une restriction qui n'est pas du tout indiquée ni nécessaire. Je demande au premier ministre que l'enregistrement soit gratuit.

Avant d'en finir avec la partie de ce bill concernant le contrôle des armes à feu, je voudrais ajouter que c'est déjà un délit en vertu du Code criminel que d'avoir en sa possession une arme automatique, des fusils au canon tronqué, des carabines et revolvers non enregistrés. J'estime qu'au lieu d'imposer des restrictions aux bons citoyens qui détiennent des armes à feu, on ferait mieux d'imposer des condamnations minimales plus sévères à ceux qui ont été déclarés coupable d'avoir en leur possession des armes prohibées ou à usage restreint et de s'en servir. Certains juges à l'heure actuelle ont tendance à n'infliger aux coupables qu'une punition très légère au lieu de leur imposer une condamnation susceptible de leur enlever toute envie de récidiver. Peut-être devrions-nous exiger qu'on applique des peines minimales dans ces cas-là.

Je le répète, je déplore que la clôture nous oblige à limiter nos débats sur ce bill. J'espère qu'à l'étape du comité, on pourra présenter les amendements nécessaires de manière à l'améliorer et à le rendre plus juste et plus acceptable pour tous les Canadiens.

M. Alan Martin (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, avant de faire mes principales observations, à l'étape de la deuxième lecture du bill C-83, puis-je féliciter le leader de mon parti à la Chambre d'avoir su faire preuve d'autorité, qualité essentielle si nous voulons que le Parlement survive en tant qu'institution utile.

Des voix: Bravo!

Des voix: C'est honteux!

M. Paproski: Vous le regretterez.

M. Martin: Après la présentation de la motion, nous discuterons du bill pendant encore quatre jours, ce qui donnera amplement le temps aux députés de tous les partis de participer au débat. Il importe de renvoyer le bill en comité le plus tôt possible. Là, il sera étudié par des députés et nous entendrons peut-être les dépositions des citoyens qui souhaitent comparaître.

M. Hnatyshyn: Comment pouvons-nous être certains que vous n'imposerez pas la clôture en comité?

M. Paproski: Vous avez de la chance de pouvoir parler aujourd'hui.

M. Martin: Jusqu'à maintenant, la discussion sur ce bill a surtout porté sur deux aspects, le contrôle des armes à feu et les tables d'écoute. Il ne faut pas oublier que ce bill est beaucoup plus vaste que cela. En fait, il est bon de rappeler aux députés le titre du bill, loi pour mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres crimes. Le bill referme 73 pages et beaucoup d'articles importants. On aurait donc tort de préten-